

# Charente-Maritime

**L'ADMR recrute des aides à domicile**  
Avec l'ADMR,  
1<sup>er</sup> réseau associatif français  
de service  
**choisissez un métier qui a du sens**

**ADMR**  
pour tous les métiers de l'ADMR

Tél. 05 46 93 66 99

PLAINE D'AUNIS

## Un projet photovoltaïque dégradé, une ambition éolienne qui ne tourne pas très rond

La Coopérative de production d'énergie citoyenne doit composer avec des contraintes environnementales à Marans et le coût de rachat de l'énergie de ses éoliennes d'Andilly

Est la production d'énergie renouvelable, aussi vertueuse soit-elle, devait composer avec un certain nombre de paradoxes ? C'est la question que pourrait bien se poser aujourd'hui Bertrand Cardinal. Jeudi 14 novembre, le président de la Coopérative de production d'énergie citoyenne (Coopec) Aunis Atlantique est revenu sur le projet de parc photovoltaïque prévu aux Grands Écluseaux, à Marans. Le site est une ancienne carrière de bri (argile) qui a été remblayée par des déchets ménagers dans les années 80, avant d'être fermée définitivement. Impropre à la culture et au pâturage, le site est paradoxalement devenu un véritable sanctuaire de la biodiversité, havre de paix pour certaines espèces de reptiles et d'oiseaux. « À la suite des études d'impact environnemental, la surface d'exploitation photovoltaïque devra passer d'un peu plus de 11 hectares à seulement 3. Ce nouveau projet est dimensionné pour produire entre 3 à 5 mégawatts crêtes. À partir de 3, c'est viable », explique Bertrand Cardinal.

Reste les mesures compensatoires et obligatoires qui semblent laisser pour le moins perplexe et songeur le maire de Marans, Jean-Marie Bodin : « Nous avons fléchi six hec-

tares sur l'île de Marans, derrière les anciens chantiers Durand, vers les jardins partagés et le poulailler conservatoire de la poule de Marans. Ils sont prévus pour que la biodiversité des Grands Écluseaux s'y déplace. »

**Andilly dès l'été 2025**

Le parc photovoltaïque de Marans ne devrait pas être opérationnel avant 2028 pour un coût de construction compris entre 3 et 4 millions d'euros. À l'inverse de celui d'Andilly qui devrait commencer

« Nous sommes obligés d'arrêter fréquemment la rotation des trois éoliennes, au risque de perdre de l'argent »

à produire de l'énergie à la fin de l'été 2025. Lui aussi est installé sur une ancienne carrière et son coût est estimé cette fois au million d'euros.

« Mais là, c'est différent, car nous sommes sur une production en crête de moins d'1 mégawatt. Donc il n'y a pas besoin d'étude d'impact environnemental, mais juste d'un diagnostic. Il faut malgré tout demander au préfet une dérogation



La rotation des éoliennes d'Andilly est régulièrement arrêtée pour éviter à la Coopec de perdre de l'argent. Y.P.

d'études d'impact environnemental. Il a dit qu'il était OK et a signé l'arrêté », poursuit Bertrand Cardinal.

**Et l'éolien ?**

Le 17 mai prochain, le président de la Coopec, les autorités et les élus du territoire inaugureront le parc éolien d'Andilly porté entre autres par la Coopec Aunis Atlantique. Les trois éoliennes de ce premier parc

éolien citoyen de Charente-Maritime, d'une hauteur de 200 mètres en bout de pale, ont commencé à tourner en juin de cette année. Mais après un peu plus d'un semestre d'exploitation, l'affaire est moins simple qu'il n'y paraît.

« Les premiers mois d'exploitation ne sont pas significatifs. Nous sommes obligés d'arrêter fréquemment la rotation des trois éoliennes, au risque de perdre de l'argent. Le

prix de rachat par notre prestataire de l'énergie qu'elles produisent s'est effondré. C'est nettement en dessous de ce qui avait été prévu », confie le président de la Coopec Aunis Atlantique. Néanmoins, celui-ci se montre volontiers optimiste pour l'avenir : « En 2025, nous allons signer un contrat de vente à prix fixe sur vingt ans pour l'électricité produite par les trois machines. »

**Yannick Picard**

## La justice confirme le rejet de huit éoliennes à Saint-Sauveur-d'Aunis

Le préfet avait refusé le projet, en 2022, jugeant qu'il y avait déjà beaucoup d'éoliennes dans le paysage. La cour administrative d'appel lui donne raison

La cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté, le 14 novembre, le recours formulé par l'entreprise Ferme Éolienne de Saint-Sauveur-d'Aunis pour la création d'un parc éolien à 25 km de La Rochelle. Le 16 juillet 2020, la société avait en effet déposé en préfecture une de-

mande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation de huit éoliennes hautes de 180 m sur la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis. Le 27 janvier 2022, le préfet avait rejeté cette demande.

Il arguait alors de la nécessité de

préserver la biodiversité dans cette zone proche du Marais poitevin, mais également de « l'effet d'encercllement des bourgs et hameaux » qui résulterait du projet. Le territoire étant déjà largement concerné par les parcs éoliens. Les communes du secteur et même le commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique avaient préalablement émis un avis défavorable. L'entreprise a donc saisi la justice, pour l'annulation de cet arrêté et l'obtention de l'autorisation environnementale. Requête rejetée.

**Alain Babaud**



La demande d'autorisation environnementale a été déposée en préfecture voilà quatre ans. ILLUSTRATION ARCHIVES ROMUALD AUGÉ